

Compte-rendu du Conseil Municipal

SEANCE DU : 26 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Date de convocation : vendredi 19 février 2021

Date de l'affichage : lundi 1^{er} mars 2021

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, exceptionnellement en un autre lieu que le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Quentin JUNGNICHEL, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Véronique VENDRAMELLI, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

MME Sylvie AUPERT à M. René BIANCHIN, M. Thierry BERTRAND à M. Lionel CHARIS, MME Marie-Claude BOURG à M. Daniel MEUNIER, M. Gérard JEROME à M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE à MME Claudette CHRETIEN, M. Didier PURET à MME Annick RAPP, MME Françoise THIRIAT à MME Sylvaine DELHOMMELLE

Absents excusés :

Néant

Absents non excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

MME Claudette CHRETIEN

Nombre de présents :

19

Nombre de votants :

26

Sommaire

1.	2021-01 Débat d'orientation budgétaire 2021.....	2
2.	2021-02 Avenant n°2 à la convention de passage initiale avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle : mise à jour de l'inscription des chemins ruraux localisés dans l'Espace Naturel Sensible Bois de Pagny-sur-Moselle et Vallon de Beaume Haie au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	3
3.	2021-03 Cession des parcelles AN 220, AN 534p, AN 543p et AN 565p situées au lieu-dit Les Chavées	4
4.	2021-04 Acquisition d'un ensemble de 10 parcelles de terrains nus (AB 583, AB 584, AC 552, AH 53, AM 133, AM 134, E 2, F 638, F 701 et G 385).....	6
5.	2021-05 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de travaux d'économie d'énergie (remplacement de points d'éclairage public actuels par des équipements Leds).....	7
6.	2021-06 Demande de participation financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de l'acquisition de stores anti-UV et films solaires pour les salles du centre de loisirs	9
7.	2021-07 Convention d'action sociale familiale Aides aux Vacances 2021-2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et-Moselle	9
8.	2021-08 Convention de mécénat dans le cadre de l'organisation du festival « Le Printemps Grandeur Nature ».....	10

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	1	/	24
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

9. 2021-09 Autorisation de signature du marché relatif aux travaux de requalification des espaces publics du secteur Parc de l'Avenir passé sous forme de procédure adaptée.....	11
10. 2021-10 Mise à jour du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, des heures complémentaires et de l'indemnité d'administration et de technicité.....	13
11. 2021-11 Contrat groupe d'assurance santé complémentaire du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.....	19
12. 2021-12 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal	20

1. 2021-01 Débat d'orientation budgétaire 2021

Avant la présente délibération et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, a voté le huis clos pour ce point et ce, en application de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 4° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Le Maire expose :

L'article 11 de la loi d'Orientation Budgétaire n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République a introduit l'obligation pour les Collectivités Territoriales de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi Notre, le vote du budget doit être précédé dans les 2 mois d'un débat sur les orientations générales qui vont être prises en compte pour l'année à venir.

Il est pris acte du débat par une délibération spécifique. Il permet notamment à l'Assemblée Délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Les choix et les objectifs retenus doivent tenir compte des éléments macro-économiques qui vont déterminer l'évolution des capacités financières de la collectivité, tout comme des orientations et/ou directives gouvernementales.

Le débat doit faire l'objet d'une séance distincte de celle durant laquelle le budget est adopté, sous peine d'invalidation de la procédure budgétaire par le juge administratif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 qui en l'occurrence, doit présenter les principales opérations programmées aux budgets 2021, a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2021 sur la base du rapport annexé à la délibération.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	2	/	24
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

2. 2021-02 Avenant n°2 à la convention de passage initiale avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle : mise à jour de l'inscription des chemins ruraux localisés dans l'Espace Naturel Sensible Bois de Pagny-sur-Moselle et Vallon de Beaume Haie au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1^{er} (itinéraires de randonnée),

VU la circulaire du 30 août 1988,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 15 mai 2013,

VU la convention de passage initiale et l'intégration au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée signée entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (54) en date du 3 juillet 2013,

CONSIDERANT la création d'un nouveau sentier dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Bois de Pagny-sur-Moselle et Vallon de Beaume-Haie » et la nécessité de l'intégrer au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR),

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

En application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1^{er} (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil Municipal prise le 15 mai 2013 relative au PDIPR.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 16 février 2021,

Après avoir pris connaissance des cartes annexées à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention de passage initiale du 3 juillet 2013 pour modifier son article 1 permettant d'intégrer les nouveaux tronçons visés ci-dessous (dans le cadre de l'ouverture à la circulation du public des propriétés privées, sur les sentiers inscrits au PDIPR) :

Tronçon	INSEE	Section	Parc.	Dénomination locale	Commune
16526	54415	A1	12	HAUT DE LA COTE	PAGNY-SUR-MOSELLE
16531	54415	A1	12	HAUT DE LA COTE	PAGNY-SUR-MOSELLE
16535	54415	E1	239	BOIS DE BEAUME HAIE	PAGNY-SUR-MOSELLE
16518	54415	E1	240	BOIS DE BEAUME HAIE	PAGNY-SUR-MOSELLE
16519	54415	E1	240	BOIS DE BEAUME HAIE	PAGNY-SUR-MOSELLE
16521	54415	E1	239	BOIS DE BEAUME HAIE	PAGNY-SUR-MOSELLE

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	3	/	24
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

- De s'engager en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - À conserver aux chemins ruraux inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu,
 - À empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
 - À ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus,
 - À maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
 - À autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
 - À inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,
 - À informer le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
 - À entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public,

- De préciser que cet avenant n°2 annule et remplace l'avenant n°1 validé par délibération n°2019-65 du Conseil Municipal du 12 novembre 2019,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote(s) Pour : 26
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

3. 2021-03 Cession des parcelles AN 220, AN 534p, AN 543p et AN 565p situées au lieu-dit Les Chavées

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14, qui permet aux communes de vendre à titre onéreux des biens du domaine immobilier,

VU l'avis de France Domaine en date du 25 juin 2020 fixant la valeur vénale des terrains cadastrés AN 220, AN 534p, AN 543p et AN 565p à 47 € du m², soit respectivement 11 750 € pour une contenance d'environ 250 m² et 2 820 € pour une contenance d'environ 60 m²,

VU l'accord préalable de M. et MME Thierry WATHIER en date du 9 février 2021 pour un montant provisoire de 11 750 €,

VU l'accord préalable de M. Kévin MOUGENOT et MME Justine SIETZEN en date du 8 février 2021 pour l'acquisition de 60 m²,

CONSIDERANT QUE les parcelles AN 220, AN 534p, AN 543p et AN 565p ne représentent pas d'intérêt pour la commune du fait de leur entretien et qu'elles n'ont donc aucune utilité alors même qu'elles représentent une charge financière en matière de taxe foncière,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	4	/	24
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

1. Caractéristiques principales des parcelles cédées en l'état à MME et M. WATHIER :

- Parcelles cadastrées AN 220, AN 534p, AN 543p et AN 565p situées au lieu-dit Les Chavées 2^e partie au croisement des rues Victor Prouvé et Edouard Manet,
- Contenance d'environ 250 m² avant arpentage (terrain non bâti en état naturel),
- Zone UD du Plan Local d'Urbanisme,
- Acquéreurs : MME et M. Thierry WATHIER demeurant 13 allée Edouard Manet à Pagny-sur-Moselle 54530,
- Cession pour un prix de 47€/m² soit un montant prévisionnel de 11 750 €,
- Tous les frais de notaire et le cas échéant, de géomètre (délimitation/bornage éventuel, ...) pour la régularisation de cette transaction, sont à la charge de l'acquéreur qui acquittera tous les frais, droits et émoluments de la vente,

2. Caractéristiques principales de la parcelle cédée en l'état à MME SIETZEN et M. MOUGENOT :

- Parcelle cadastrée AN 565p située au lieu-dit Les Chavées 2^e partie au croisement des rues Victor Prouvé et Edouard Manet,
- Contenance d'environ 60 m² avant arpentage (terrain non bâti en état naturel),
- Zone UD du Plan Local d'Urbanisme,
- Acquéreurs : M. Kévin MOUGENOT et MME Justine SIETZEN demeurant 20 rue Victor Prouvé à Pagny-sur-Moselle 54530,
- Cession pour un prix de 47€/m² soit un montant prévisionnel de 2 820 €,
- Tous les frais de notaire et le cas échéant, de géomètre (délimitation/bornage éventuel, ...) pour la régularisation de cette transaction, sont à la charge de l'acquéreur qui acquittera tous les frais, droits et émoluments de la vente,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 16 février 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'une part :
 - D'approuver aux conditions susvisées, la cession des parcelles cadastrées AN 220, AN 534p, AN 543p et AN 565p pour une surface indicative de 250 m² à MME et M. Thierry WATHIER et ce, pour un montant prévisionnel de 11 750 €,
- D'autre part :
 - D'approuver aux conditions susvisées, la cession d'une partie de parcelle cadastrée AN 565p pour une surface indicative de 60 m² à M. Kévin MOUGENOT et MME Justine SIETZEN et ce, pour un montant prévisionnel de 2 820 €,
- De préciser que le montant des prix de cession ci-dessus sera ajusté pour chaque acquéreur, en plus ou en moins, en fonction de la contenance définitive des parcelles à céder (après procès-verbal de délimitation),
- De préciser que les acquéreurs chacun en ce qui les concerne prendront à leur charge l'ensemble des droits et frais de notaire (et le cas échéant, de géomètre) liés à ces ventes,
- De préciser que les acquéreurs n'auront aucun recours possible pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, erreur de désignation ou de contenance,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la vente des terrains non bâtis par-devant notaire, à signer les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ces affaires,
- De charger le Maire ou son représentant de la conservation des actes notariés de cession.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	5	/	24
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

Les recettes seront prévues au chapitre 024 du budget principal 2021.

Vote(s) Pour : 26
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

4. 2021-04 Acquisition d'un ensemble de 10 parcelles de terrains nus (AB 583, AB 584, AC 552, AH 53, AM 133, AM 134, E 2, F 638, F 701 et G 385)

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 1311-9,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder les parcelles AB 583, AB 584, AC 552, AH 53, AM 133, AM 134, E 2, F 638, F 701 et G 385,

CONSIDERANT QUE les biens ont une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent pas d'estimation relative à la valeur vénale des biens,

VU la proposition de vente établie par Maître Benoît BODART, notaire à Toul en date du 3 février 2021 fixant la valeur vénale des terrains cadastrés AB 583, AB 584, AC 552, AH 53, AM 133, AM 134, E 2, F 638, F 701 et G 385 à 2 200 € pour une surface de 33 a 49 ca,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Caractéristiques principales des acquisitions :

- Ensemble de 10 parcelles de terrains (non bâtis en état naturel) d'une contenance de 33 a 49 ca appartenant aux conjoints THOUVENIN pour un montant forfaitaire de 2 200 €

Section	n°	Lieu-dit	Surface
AB	583	PRE CHIDAUX	00 ha 00 a 28 ca
AB	584	SUR L'ECLUSE	00 ha 00 a 21 ca
AC	552	HERBELOT	00 ha 02 a 52 ca
AH	53	FOSSE SAINTE MARIE	00 ha 11 a 37 ca
AM	133	LE HARODRE	00 ha 03 a 76 ca
AM	134	LE HARODRE	00 ha 06 a 61 ca
E	2	HAUT DES BOIS BRULES	00 ha 03 a 03 ca
F	638	CHANOT	00 ha 01 a 30 ca
F	701	ROCHES SUR LA FOLIE	00 ha 01 a 51 ca
G	385	RELE MORISOT	00 ha 02 a 90 ca

- Tous les frais de notaire et le cas échéant, de géomètre (délimitation/bornage éventuel, ...) pour la régularisation de cette transaction, sont à la charge de la commune qui acquittera tous les frais, droits et émoluments de l'achat.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	6	/	24
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 16 février 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver aux conditions susvisées, l'acquisition des parcelles respectivement cadastrées AB 583, AB 584, AC 552, AH 53, AM 133, AM 134, E 2, F 638, F 701, et G 385 pour une contenance de 33 a 49 ca appartenant aux consorts THOUVENIN et ce, pour un montant forfaitaire de 2 200 € (valeur qui restera fixe y compris en cas d'ajustement de la contenance après procès-verbal de délimitation qui serait éventuellement nécessaire),
- De préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des droits et frais de notaire (et le cas échéant, de géomètre) liés à cette vente,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de ces parcelles par-devant notaire et à signer le ou les actes à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- De charger le Maire de la conservation du ou des actes notariés d'acquisition.

Les recettes seront prévues au chapitre 024 du budget principal 2021.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

5. 2021-05 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de travaux d'économie d'énergie (remplacement de points d'éclairage public actuels par des équipements Leds)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Territoires Solidaires 2016/2021 du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Thierry LE BOURDIEC) :

La commune souhaite engager une importante campagne de remplacement de 107 points lumineux avec pour objectif principal :

- Réduction de la consommation électrique,

Et objectifs accessoires :

- Reprise des points lumineux arrivés en fin de vie et non maintenables,
- Reprise des points lumineux non conformes au titre de l'arrêté du 28 décembre 2018 sur les nuisances lumineuses,
- Permettre la constitution d'un stock de pièces de rechange pour le reste du parc qui ne fait pas l'objet de travaux, ...

Les points lumineux concernés sont les suivants :

- Rue Gambetta : 18 points lumineux
- Rue et chemins des Andelins : 20 points lumineux
- Rue de la Libération : 15 points lumineux
- Rue Patton : 8 points lumineux
- Rue des peupliers) : 13 points lumineux
- Rue Fabvier : 7 points lumineux
- Rue Maréchal Leclerc : 11 points lumineux
- Rue Maladrie : 5 points lumineux
- Rue du Château d'eau : 3 points lumineux
- Rue Barrès : 2 points lumineux
- Rue Poincaré : 5 points lumineux

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	7	/	24
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

A noter qu'une réflexion est également menée sur le passage au Led des luminaires non remplacés par un changement de la source (ampoule) pour les années à venir.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes attendues	
Coût des travaux en € H.T.	50 965,00€	Subvention Conseil Départemental (40%)	20 386,00 €
		Financement produit par les CEE (10,35%)	5 273,10 €
		Redevance R2 du Syndicat Départemental d'Electricité (10%)	5 096,50 €
		Autofinancement en fonds propres (39,65%)	20 209,40 €
Total dépenses	50 965,00 €	Total recettes	50 965,00 €

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 16 février 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter dans le cadre de cette opération une participation financière de 40% du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre Contrat Territoires Solidaires 2016/2021 priorité 3 « participer à la transition écologique comme un enjeu de développement du territoire »,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter dans le cadre de cette opération le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle au titre de la redevance R2 ainsi que tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier (ADEME, ...),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire, et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle a été sollicité concernant la demande de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Vote(s) Pour : **26**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	8	/	24
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

6. 2021-06 Demande de participation financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de l'acquisition de stores anti-UV et films solaires pour les salles du centre de loisirs

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Chantal TENAILLEAU) :

Afin de réduire la température des salles d'activités pendant les fortes chaleurs et de préserver le bien-être des enfants, il est prévu l'achat de stores anti-UV et de films solaires pour les salles d'activités du centre de loisirs (salle de jeux et 3 salles de l'aile droite).

Leur installation est prévue au printemps 2021 pour être opérationnels avant l'ouverture du centre de loisirs cet été.

A ce titre, la commune souhaite solliciter financièrement la Caf de Meurthe-et-Moselle et ce, afin de bénéficier d'une participation financière à hauteur de 40% maximum du montant H.T. de l'opération.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes attendues	
Coût de la fourniture et pose en € H.T.	14 937,84 €	Subvention Caf (40%)	5 975,14 €
		Autofinancement en fonds propres (60%)	8 962,70 €
Total dépenses	14 937,84 €	Total recettes	14 937,84 €

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Education et Vie Sociale du 15 février 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de fourniture et pose de stores anti-UV et de films solaires dans les salles du centre de loisirs dont le plan de financement figure ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter dans le cadre de cette opération d'une part, une participation financière de 40% et d'autre part, une autorisation anticipée de démarrer les travaux, à la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet et nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

7. 2021-07 Convention d'action sociale familiale Aides aux Vacances 2021-2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et-Moselle

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la convention liant la commune de Pagny-sur-Moselle avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle signée en 2018 est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Sandrine FANARA) :

La Caf de Meurthe-et-Moselle soutient financièrement les organismes qui s'inscrivent dans sa politique des aides aux vacances et à ce titre, accorde annuellement des dotations financières

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	9	/	24
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

limitatives pour les séjours effectués, strictement durant les périodes de vacances scolaires et ayant impérativement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) dans le cadre des :

- Accueils collectifs de mineurs
- Séjours de 1 à 4 nuits maximum au titre :
 - D'une activité accessoire à un accueil de loisir sans hébergement,
 - D'un séjour court,
 - D'un séjour de vacances.

La présente convention prend effet dès sa signature par la Caf (applicable à compter du 22 février 2021) jusqu'à la fin des vacances de Noël 2024 étant entendu qu'elle pourra faire l'objet d'un renouvellement à l'échéance.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Education et Vie Sociale du 15 février 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les termes de la convention d'Action Sociale Familiale à intervenir,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à venir découlant de cette décision,
- De notifier la présente délibération au Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

8. 2021-08 Convention de mécénat dans le cadre de l'organisation du festival « Le Printemps Grandeur Nature »

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Véronique VENDRAMELLI) :

Dans le cadre du festival « Le Printemps Grandeur Nature 2021 (11^e édition), il est prévu d'engager avec divers partenaires une coopération sans que celle-ci ne fasse l'objet de contreparties.

En effet, alors que les collectivités locales doivent faire face à un environnement financier toujours plus contraint, le recours à des financements alternatifs comme le mécénat, qu'il soit financier, de compétences ou en nature, apparaît totalement opportun.

Le mécénat est un « soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Les différents types de mécénats envisagés sont les suivants :

- Le mécénat financier, ou mécénat en numéraire, est un apport d'argent au profit d'un projet d'intérêt général
- Le mécénat en nature procède de la mise à disposition de biens mobiliers notamment

La convention de mécénat définit notamment les obligations et engagements des parties :

- Objet du projet, montant du don et ses modalités de versement, caractéristiques des obligations de la commune, types de remerciements, ...

VU l'avis favorable de la Commission Animation Culturelle, Communication et Vie Associative du 17 février 2021,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	10	/	24
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de mécénat avec toute personne physique ou personne morale privée/publique dès lors qu'aucune contrepartie n'est exigée et que le partenaire partage les valeurs portées par le festival « Le Printemps Grandeur Nature »,
- De préciser que cette autorisation de signature vaut également pour l'organisation du festival « Le Printemps Grandeur Nature » les années suivantes,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Les recettes provenant de dons financiers seront inscrites au budget principal 2021 (et suivants) à l'article 7713 « Libéralités reçues ».

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

9. 2021-09 Autorisation de signature du marché relatif aux travaux de requalification des espaces publics du secteur Parc de l'Avenir passé sous forme de procédure adaptée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT QU'UNE délibération du Conseil Municipal peut être prise en amont, avant l'engagement d'une procédure de passation (avant la publication de l'avis de publicité), pour autoriser le Maire à signer un marché, sous réserve que soient mentionnés au minimum, la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, le montant prévisionnel du marché à passer et l'autorisation expresse de la signature du marché à venir,

CONSIDERANT l'estimation du besoin du marché de travaux fixée à 1 019 700,00 € H.T.

CONSIDERANT QUE la délibération n°2020-18 du Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant délégations permanentes accordées au Maire pendant toute la durée du mandat prévoit concernant la délégation relative aux marchés publics passés en procédure adaptée :

- Compte-tenu des enjeux financiers, de limiter la délégation de compétence en autorisant le Maire, pour les marchés de travaux, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € H.T. et ce, jusqu'à leur signature,
- Les marchés de travaux supérieurs au seuil visé ci-avant nécessitant en conséquence une délibération spécifique du Conseil Municipal pour autoriser leur signature,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Mode de dévolution :
 - Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la Commande Publique : lot unique (pour faciliter la coordination du chantier).
 - Justifications : la séparation en lots rendrait techniquement difficile la mise en œuvre du besoin de la commune et serait susceptible de rendre l'opération financièrement plus coûteuse (la commune motivera son choix dans le règlement de consultation qui sera établi).

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	11	/	24
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

- Décomposition du marché une tranche ferme et une tranche optionnelle :
 - Tranche ferme : travaux d'aménagement de 2 parkings (parking gare et un parking à usage mixte/urbain)
 - Tranche optionnelle : travaux d'aménagement d'un parc paysager dit « poumon vert »
- Nature des travaux : voirie, assainissement, mobilier urbain, signalisation, éclairage public, borne de recharge électrique, aires de jeux et espaces verts →
 - Les travaux menés par la commune intègrent une logique de gestion intégrée des eaux pluviales (gestion durable du temps de pluie en milieu urbain) afin de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols avec :
 - Mise en œuvre de matériaux drainants,
 - Création de fossés drainants, de noues paysagères,
 - Stockage des eaux en surface pour éviter un bassin de rétention (utilisation du talweg),
 - Finition des 2 parkings : complexes filtrants avec dalles éco-alvéolaires, ...
- Objet de la tranche ferme :
 - Réalisation d'un parking dédié aux usagers du train (parking gare) et d'un parking à usage urbain avec pour objectif principal d'augmenter la capacité de stationnement pour les usagers du train tout en permettant à terme l'absorption des futurs usagers des espaces publics qui doivent être créés ou pour se rendre très facilement dans la zone de commerces du centre-bourg rue Nivoy-rue de Serre.
 - 116 places de stationnement à créer en tout :
 - 71 places à créer sur le parking à usage urbain,
 - 45 places à créer dédiées aux usagers du train dont 1 place dédiée au co-voiturage,
 - 10 places complémentaires à créer devant la gare.
- Objet de la tranche optionnelle :
 - Création d'une trame verte et d'un véritable espace central de rencontre (parc paysager dit « poumon vert » qui assurera la liaison fonctionnelle entre le secteur des commerces de proximité rue Nivoy-rue de Serre, le secteur à urbaniser et les parkings).
 - Le parc a été pensé en tenant compte du contexte urbain qui l'entourera avec une attention toute particulière pour répondre aux enjeux suivants : mobilité, dimension sociale, cadre de vie, développement durable et nature/biodiversité.
- Durée du marché :
 - Tranche ferme : 4 semaines de préparation + 20 semaines d'exécution
 - Tranche optionnelle : 4 semaines de préparation + 36 semaines d'exécution
- Montant estimatif du marché → 1 019 700,00 € H.T. décomposé comme ci-dessous :
 - Parkings gare et à usage urbain : 486 400,00 € H.T.
 - Parc paysager : 533 300,00 € H.T.
- Procédure de marché envisagée :
 - Procédure adaptée définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique
- Clause spécifique intégrée dans le marché :
 - La commune, dans une volonté de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, décide de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges de ce

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	12	/	24
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique (à ce titre, la commune s'appuiera sur le dispositif d'accompagnement des entreprises mis en place par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle).

Conformément à la délibération n°2020-18 du Conseil Municipal du 24 mai 2020, la Commission d'Appel d'Offres sera saisie pour avis simple avant l'attribution du marché.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 16 février 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public, et à signer le marché (dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus) avec l'attributaire retenu,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ultérieur pouvant se rapporter à cette affaire et notamment les éventuels avenants, marchés de prestations similaires, ..., en cours d'exécution du marché.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 (et budgets suivants selon l'autorisation de programme votée par délibération n°2020-38 du Conseil Municipal du 29 juin 2020 portant Programme pluriannuel de travaux : ouverture d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour l'opération n°119 de requalification du secteur Parc de l'Avenir (AP/CP).

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

10. 2021-10 Mise à jour du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, des heures complémentaires et de l'indemnité d'administration et de technicité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	13	/	24
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 février 2021,

CONSIDERANT QUE conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

1. Régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dites IHTS (heures supplémentaires)

Principe d'attribution :

Conformément au décret n°2002-60 visé ci-avant, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. En fonction des besoins du service, les agents peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale, et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale, dans la limite fixée par la réglementation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Précision :

Il est bien entendu que les heures supplémentaires sont réalisées dans le cadre d'une demande hiérarchique (toute heure effectuée par un agent sans avoir été préalablement autorisée n'est pas rémunérée). Elles demeurent exceptionnelles et relèvent d'une charge très ponctuelle. Le responsable hiérarchique doit justifier et motiver la réalisation des heures demandées.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur :

- Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés,
- Les majorations de nuit et de dimanche ou jour férié ne se cumulent pas,

mais à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	14	/	24
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale, après proposition faite par l'agent concerné.

Contingent mensuel d'heures supplémentaires :

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Toutefois, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

Précision concernant les agents à temps partiel :

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80% : $25 \text{ h} \times 80\% = 20 \text{ h}$ maximum).

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Bénéficiaires de l'IHTS :

Filière	Cadres d'emplois
Administrative	Rédacteur
	Adjoint administratif
Police	Agent de police municipale
Animation	Animateur
	Adjoint d'animation
Médico-sociale	ATSEM
Technique	Technicien
	Agent de maîtrise
	Adjoint technique

Agents non titulaires :

L'ensemble des dispositions prévu au point 1 sont applicables aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement :

Le paiement des IHTS est effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

2. Régime des heures complémentaires

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale de travail fixée lors de la création de leur emploi, sont rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	15	/	24
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

Dans la mesure où le Conseil Municipal n'a pas décidé de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020, elles sont rémunérées au taux normal.

Toutefois, dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail hebdomadaire, les heures supplémentaires sont indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour les agents à temps non complet, les indemnités d'heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire normal de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale des IHTS décrite dans le décret n°2002-60 et visée au point 1.

Les heures complémentaires sont applicables à tous les cadres d'emplois et à tous les agents de la collectivité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires.

3. Régime de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) applicable au seul cadre d'emplois des agents de police municipale

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2019, tous les cadres d'emplois identifiés au sein de la collectivité sont éligibles au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), sauf le cadre d'emplois des agents de police municipale qui continue donc seul à percevoir l'IAT car exclu pour l'instant du nouveau régime.

Principe d'attribution :

Instituée par le décret n°2002-31 du 14 janvier 2002, l'IAT est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Crédit global

Le crédit global de l'IAT peut être calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Montant :

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grade de brigadier-chef principal	
Détermination de l'enveloppe annuelle (crédit global) = Montant de référence du grade x nombre de bénéficiaires potentiels dans le grade x coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8	
Montant de référence annuel du grade (valeur 1 ^{er} février 2017)	495,94 €
Nombre de bénéficiaires potentiels	1
Coefficient multiplicateur retenu par l'assemblée délibérante	8
Montant annuel maximum attribuable	3 967,52 €

Attribution individuelle :

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'attribution individuelle est décidée par l'Autorité Territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fait l'objet d'un arrêté individuel.

L'attribution individuelle est liée à la valeur professionnelle des agents selon le décret instituant l'IAT notamment sur la base de l'appréciation générale issue du dernier entretien professionnel de l'agent et selon les critères ci-dessous :

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	16	/	24
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- Efforts de formation,
- Disponibilité de l'agent et son assiduité,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Niveau de responsabilité,
- Exercice de sujétions particulières.

Selon ces critères, le Maire détermine le montant individuel de l'IAT qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

La révision (à la hausse ou à la baisse) pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

L'évaluation d'une faute ou d'un manquement grave peut conduire l'autorité territoriale à la remise en cause de tout ou partie du bénéfice de l'IAT pour l'agent concerné. Il en est de même pour une efficacité nettement insuffisante.

Cumul :

Indemnité notamment cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, qui stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Absentéisme :

Le versement de l'IAT sera suspendu en cas d'absence de l'agent notamment dans les cas suivants :

- Congé de maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé pour maladie professionnelle,
- Congé bonifié,
- Suspension de fonctions.

Chaque jour d'absence ou d'indisponibilité physique fera l'objet d'un abattement à raison d'1/30^e du montant mensuel (à compter du 2^e jour lorsqu'il y a un jour de carence).

Il est donc sous-entendu que l'IAT est maintenue en cas de :

- Congé annuel,
- Congé de maternité, paternité ou adoption,
- Congé pour accident de service/accident de travail (non imputable à l'agent).

Concernant le cas des temps partiels thérapeutiques, il est décidé de maintenir :

- Le versement de l'IAT au prorata de la durée effective de service accomplie.

Périodicité de versement :

Le paiement de l'IAT sera effectué selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	17	/	24
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

Clause de revalorisation :

L'IAT fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 18 février 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Concernant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) :
 - De mettre à jour le régime des IHTS aux agents stagiaires/titulaires relevant des cadres d'emplois applicables et aux agents non titulaires de droit public de la collectivité, selon les modalités évoquées ci-avant, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,
 - De préciser de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (l'agent ayant la possibilité de choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation, la décision finale revenant à l'autorité territoriale),
 - De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- Concernant les heures complémentaires :
 - De valider les principes d'attribution et de versement des indemnités horaires liées à des heures complémentaires selon les modalités exposées au point 2.
- Concernant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) :
 - De maintenir pour le seul cadre d'emploi des agents de police municipale et selon les modalités visées au point 3, le régime de l'IAT, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,
 - D'autoriser le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant annuel et mensuel perçu par chaque agent au titre de l'IAT dans le respect des principes définis ci-dessus,
 - D'autoriser le Maire ou son représentant à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,
- Concernant l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :
 - De préciser que cette indemnité n'a plus vocation à être versée étant entendu qu'elle est non cumulable avec le RIFSEEP qui est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir,
- De préciser que la date d'effet de toutes les décisions prises est fixée au 1^{er} mars 2021,
- D'annuler et remplacer toute délibération du Conseil Municipal portant sur les IHTS, les heures complémentaires, l'IAT, l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants et toute autre indemnité relevant du régime indemnitaire, antérieurement adoptée et notamment, les délibérations suivantes :
 - N°14 du Conseil Municipal du 26 novembre 2014 portant attribution de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (en raison donc de la mise en place du RIFSEEP),
 - N°7 du Conseil Municipal du 27 mars 2015 portant paiement des IHTS,
 - N°8 du Conseil Municipal du 27 mars 2015 portant régime indemnitaire,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année aux budgets correspondants,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document découlant de ces décisions.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	18	/	24
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

Vote(s) Pour : 26
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

11. 2021-11 Contrat groupe d'assurance santé complémentaire du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 février 2021,

CONSIDERANT l'échéance au 31 décembre 2021 du contrat groupe d'assurance santé complémentaire actuel conclu par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans un cadre défini.

Par ailleurs, l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux Centres de Gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe-et-Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, ...

Le précédent contrat de complémentaire santé du Centre de Gestion arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Aussi, il a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offres afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

En effet, afin de lui permettre d'être en position favorable pour engager au nom de la commune, la négociation avec les opérateurs qui candidateront pour mettre en œuvre le prochain contrat qui sera proposé, il doit collecter le plus grand nombre de mandats possible.

Il est à souligner que la commune n'a jamais jusqu'à présent adhéré à ce contrat groupe.

Sa durée est fixée à 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2022. La commune garde toutefois la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne conviennent pas.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	19	/	24
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

Aussi, considérant :

- L'opportunité pour la commune de Pagny-sur-Moselle de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé complémentaire,
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 18 février 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
- De prendre note d'une part, que la présente délibération n'engage pas la commune à souscrire au contrat et d'autre part, que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions,
- De notifier la présente délibération au Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

12. 2021-12 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-18 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

CONSIDERANT QUE les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations accordées, un certain nombre de décisions pouvant notamment concerner les marchés publics, le louage de choses, les régies d'avances et de recettes, ...

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	20	/	24
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)							
N° de DIA	Date de réception	N° de parcelle(s) au cadastre	Superficie (en m ²)	Nature du bien concerné (B=bâti et NB= non bâti)	Localisation du bien concerné	Montant	Exercice du droit de préemption
64/20	02/12/2020	AL 156	692	B	16 rue Fabvier	143 000,00 €	NON
65/20	02/12/2020	AB 611 AB 614	3312 88	NB	Le Faux Ruisseau	20 000,00 €	NON
66/20	04/12/2020	AC 236 AC 544 AC 545	1141 343 191	NB	Hauts Froissards Herbelot Herbelot	2 405,00 €	NON
67/20	04/12/2020	AL 57	686	B	4 rue Maréchal Lyautey	210 000,00 €	NON
68/20	08/12/2020	AI 359	95	B	34 rue des Aulnois	96 000,00 €	NON
69/20	08/12/2020	AN 149	602	B	12 rue Fernand Léger	87 500,00 €	NON
70/20	08/12/2020	AI 439 AI 441 AI 471	620 97 47	B et NB	2 B Imp, Strasbourg La Ville La Ville	535 000,00 €	NON
71/20	08/12/2020	AA 440 AA 442	338 67	B	2 rue de Prény	50 000,00 €	NON
72/20	08/12/2020	AI 134 AI 364	78 99	B	43 rue Nivoy	255 000,00 €	NON
73/20	11/12/2020	F 200	349	NB	Friches des vignes aux Mouches	349,00 €	OUI
74/20	11/12/2020	AL 102	424	B	15 rue du Maréchal Leclerc	173 000,00 €	NON
75/20	14/12/2020	AC 572 AC 573 AC 574 AC 816	90 44 508 118	B et NB	Gérondes / Herbelot Gerondes / Herbelot 42 rue Gambetta Gerondes / Herbelot	241 000,00 €	NON
76/20	18/12/2020	AI 124 AI 121 AI 303 AI 378 AI 498	734 406 244 4008 1856	NB	Derrière l'usine	120 000,00 €	NON
77/20	23/12/2020	AB 513	573	B	6 Place de Verdun	317 000,00 €	NON
78/20	24/12/2020	AB 704	241	B	1 Place de Verdun	20 000,00 €	NON
01/21	05/01/2021	AI 149	145	B	33 Rue Nivoy	86 000,00 €	NON
02/21	05/01/2021	AI 410	632	B	22 Avenue Marcel Ney	10 000,00 €	NON
03/21	05/01/2021	AB 513	573	B	6 Place de Verdun	317 000,00 €	NON
04/21	08/01/2021	AM 294	516	B	1 B Allée des Roses	147 500,00 €	NON
05/21	12/01/2021	AB 496	287	B	11 rue Joly	290 000,00 €	NON
06/21	14/01/2021	AI 174	912	B	10 Avenue Théophile Brichon	260 000,00 €	NON
07/21	18/01/2021	AC 543	470	NB	Herbelot	470,00 €	NON
08/21	18/01/2021	AC 535	1751	NB	Bas Froissards	2 000,00 €	NON
09/21	22/01/2021	AI 493	69	B	18 bis rue Marcel Ney	40 000,00 €	NON
10/21	25/01/2021	AI 172	629	B	8 Avenue Théophile Brichon	215 000,00 €	NON
11/21	28/01/2021	AI 354 AI 499 AI 500 AI 501	306	B et NB	14 rue Jules Ferry Derrière l'Usine Derrière l'Usine Derrière l'Usine	-	NON
12/21	11/02/2021	AL 71	382	B	11 rue du Maréchal Lyautey	141 000,00 €	NON
13/21	12/02/2021	YA 90	293	B	37 bis rue de Voivrel	202 000,00 €	NON

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	21	/	24
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.					
N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)
2020S026	Mission d'assistance au suivi des marchés d'assurances	RISK PARTENAIRES	54203 TOUL	15/12/2020	7 400,00 €
2020S021	Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de requalification du secteur parc Avenir	PREVLOR BTP	54530 PAGNY SUR MOSELLE	09/12/2020	2 605,00 €
2020S023	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée de ville côté Prény	SF CONSULTANT	54700 Pont à Mousson	17/11/2020	5 980,00 €
2020S024	Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du diagnostic de la voirie communale	SF CONSULTANT	54700 Pont-à-Mousson	04/01/2021	25 120,00 €
2020S025	Mission d'assistance opérationnelle, de conseil, de formation et de coordination dans divers domaines d'intervention de la commune	SF CONSULTANT	54700 Pont-à-Mousson	30/10/2020	20 000,00 €
2020S027	Maintenance des équipements de fermeture (portes vitrées, portes sectionnelles, portails coulissants, barrières, pour 2021)	MOSER	54182 HEILLECOURT	21/12/2020	4 629,00 €
2020T010	Travaux d'extension MPT-EVS Lot n°1 VRD	EUROVIA	54150 BRIEY	12/01/2021	81 712,10 €
	Travaux d'extension MPT-EVS Lot n°3 Charpente Bois	MADDALON FRERES	54121 VANDIERES	12/01/2021	39 000,00 €
	Travaux d'extension MPT-EVS Lot n°4 Isolation Etanchéité Zinguerie	SOPREMA	57070 METZ	12/01/2021	64 500,00 €
	Travaux d'extension MPT-EVS Lot n°5 Couverture Bardage Zinc	MADDALON FRERES	54121 VANDIERES	12/01/2021	65 000,00 €
	Travaux d'extension MPT-EVS Lot n°6 Isolation Thermique Extérieure	DESIGN FACADE TEMPO	57245 JURY	12/01/2021	23 930,40 €
	Travaux d'extension MPT-EVS Lot n°7 Menuiserie Aluminium Extérieure	P.SESMAT	54610 NOMENY	12/01/2021	58 692,20 €
	Travaux d'extension MPT-EVS Lot n°8 Menuiserie Acier Serrurerie	LIMIDO	57160 ROZERIEULLES	12/01/2021	26 047,39 €
	Travaux d'extension MPT-EVS Lot n°9 Platerie Isolation Faux Plafonds	NESPOLA	57140 WOIPPY	12/01/2021	66 500,00 €
	Travaux d'extension MPT-EVS Lot n°11 Electricité	EIFPAGE	57078 METZ CEDEX	12/01/2021	113 551,84 €
	Travaux d'extension MPT-EVS Lot n°12 Plomberie Chauffage Ventilation	IDEX ENERGIES	55002 BAR LE DUC CEDEX	12/01/2021	112 040,45 €
	Travaux d'extension MPT-EVS Lot n°13 Revêtement de sol	JEAN BERNARD REVETEMENTS	54710 LUDRES	12/01/2021	47 092,80 €
	Travaux d'extension MPT-EVS Lot n°14 Peinture	AL RENOV	54131 SAINT MAX	12/01/2021	2 280,00 €

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	22	/	24
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.					
N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)
2020T014	Travaux d'extension MPT-EVS Lot n°2 Gros œuvre	MARCEL LECLERC	88170 HOUECOURT	11/01/2021	297 760,00 €
	Travaux d'extension MPT-EVS Lot n°10 Menuiserie Intérieure Bois/Agencement	HUNSINGER	67290 WEISLINGEN	11/01/2021	81 262,00 €
2020S014	Souscription d'un emprunt de 145 000 € TTC destiné à financer des travaux d'assainissement	LA BANQUE POSTALE	72275 PARIS CEDEX	10/11/2020	145 000,00 €
20200717	Remplacement filet pare ballons stade Giambérini	AEL EURL	57480 WALDWISSE	16/12/2020	6 270,00 €
20200720	Echange porte Restauration Scolaire	DM POSE EURL	54460 LIVERDUN	17/12/2020	5 984,00 €
20210014	Travaux d'élague gendarmerie, p'tits soleils, stade, sentier de la marelle, STEP, rue Eglantines	A BOUT D SOUCHE ELAGAGE	54470 LIMEY-REMENAUVILLE	08/01/2021	5 280,00 €
20210038	Serveur mairie DELL PowerEdge T440+sauvegarde	ADISTA LORRAINE	54320 MAXEVILLE	14/01/2021	15 208,00 €
20210039	5 PC mairie+licences Microsoft Office	DELL	95870 BEZONS	14/01/2021	7 539,71 €
20210044	Sel de déneigement voirie	ROCK	68200 MULHOUSE	18/01/2021	2 250,00 €
20210056	Eclairage sentier des peintres	SVT	54610 BELLEAU	25/01/2021	7 000,00 €
20210058	Fleurissement 2021	AU FIL DES SAISONS SARL-ETS HUIN	88470 SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	26/01/2021	3 541,15 €
20210060	Plafonds p'tits soleils	TECHNI PLAFOND	54510 TOMBLAINE	26/01/2021	21 900,00 €
20210077	Mise aux normes portails CSC et CTM	MOSER LORRAINE DE FERMETURES	54180 HEILLECOURT	02/02/2021	4 372,60 €
20210096	Sel de déneigement voirie	ROCK	68200 MULHOUSE	10/02/2021	2 250,00 €
2020S012	Entretien et nettoyages locaux communaux	ELIOR SERVICES PROPTE ET SANTE	57130 JOUY-AUX-ARCHES	12/02/2021	70 867,44 €
2020S012	Vitrierie locaux communaux	CARONET	57070 METZ	12/02/2021	3 326,00 €
2021S013	Conception/réalisation du site internet	IS WEBDESIGN	57000 METZ	18/02/2021	11 763,00 €

Reprise et délivrance des concessions					
N° de dossier	Date de délivrance ou reprise	Emplacement	Type de délivrance (achat/renouvellement) ou reprise	Durée	Montant
2020-1278	06/10/2021	Columbarium 5 Case n°65	Achat	30	900,00 €
2020-1279	08/10/2020	Quartier 3 Allée O n°73	Achat	30	460,00 €
2020-1280	02/11/2020	Quartier 1 Allée F n°2	Renouvellement	30	250,00 €
2020-1281	17/12/2020	Columbarium 5 Case n°64	Achat	30	900,00 €
2020-1282	18/12/2020	Columbarium 5 Case n°61	Achat	30	900,00 €
2020-1283	22/12/2020	Columbarium 5 Case n°63	Achat	50	1 100,00 €
2020-1284	24/12/2020	Columbarium 5 Case n°55	Achat	30	900,00 €
2020-1285	24/12/2020	Columbarium 5 Case n°66	Achat	50	1 100,00 €
2020-1286	04/01/2021	Quartier 3 Allée O n°74	Achat	50	580,00 €
2021-1287	20/01/2021	Quartier 1 Allée E n°8	Renouvellement	30	250,00 €
2021-1288	05/02/2021	Quartier 3 Allée O n°75	Achat	50	580,00 €
2021-1289	08/02/2021	Quartier 3 Allée L n°41	Achat	50	760,00 €
2021-1290	08/02/2021	Quartier 4 Allée K n°12	Achat	50	380,00 €

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	23	/	24
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

Divers (louage de choses, souscription d'emprunts, gestion des régies, ...)			
N° de décision	Objet	Bénéficiaire	Montant
2021-01	Exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée F200 située dans le périmètre de l'ENS Bois de Pagny et vallon de Beaume Haie		349,00 €
2021-02	Bail n°2021-01 appartement n°6 situé 3 rue de la Victoire	Alain CLAUSSE	415,36€/mois
2021-03	Encaissement chèque de remboursement GROUPAMA, pour le sinistre du 2 novembre 2020 sur l'abri à pique nique de la voie verte		435,40 €
2021-04	Renouvellement d'adhésion de la commune au titre de l'année 2021	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	200,00 €
2021-05	Bail de chasse n°2020-05	ACCA Pagny-sur-Moselle	4 200,00 €
2021-06	Renouvellement d'adhésion de la commune pour 2021	LES FRANCAS	293,00 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, dans le cadre de ses délégations.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 26 février 2021	24	/	24
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----